

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N°302

ARRETE N°AR-BL-2026-06-30-b

Interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise EGEV demeurant 475 Rue de CHASSENDE, 43000 LE-PUY-EN-VELAY ;

CONSIDERANT QUE la livraison d'un poste ENEDIS pour raccordement de l'entreprise PARRIN, nécessite l'interruption temporaire de la circulation sur la RD 302.

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules sera interdite sur la RD 301 du PR 4 + 390 au PR 4 + 474 (au niveau de l'usine DIEHL) sur la commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300), **le jeudi 2 juillet 2026 de 8h00 à 12h00.**

Cette coupure affecte l'itinéraire entre le lieu-dit Griniac et le carrefour RD 302 x RD 590.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les voies communales et la RD590.

La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la mairie, l'entreprise EGEV ou ses sous-traitants.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de SIAUGUES-SAINTE-MARIE et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 4 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au 6 cours sablon CS90 129 63033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

À Langeac,

Signé électroniquement le mardi 30 juin 2026
par David RIGAUT

L'adjoint au chef de pôle de Territoire de Brioude-Langeac

Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (zone police nationale) : ddsp43@interieur.gouv.fr
- Région pour transports de voyageurs : astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr ,
transports43@auvergnerhonealpes.fr
- Communauté d'agglomération du Puy en Velay pour transports urbains : scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr
- Département pour transport d'enfants en situation de handicap : tesh.mda@hauteloire.fr
- Département : sgr@hauteloire.fr , [Pôle](#)
- Mairie concernée : SIAUGUES-SAINTE-MARIE, pour information
- Autres destinataires (bénéficiaires) : COR LANGEAC
- Service Départemental d'Incendie et Secours